

225C2193
FR0011532225-FS1125

23 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VOGO

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2025, le concert composé des sociétés Abeo¹ et Jalenia² a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 décembre 2025, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société VOGO et détenir de concert, 5 574 287 actions VOGO représentant 6 446 653 droits de vote, soit 90,84% du capital et 90,59% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Abeo	5 570 787	90,79	6 440 353	90,50
Jalénia	3 500	0,06	6 300	0,09
Total concert	5 574 287	90,84	6 446 653	90,59

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VOGO dans le cadre de l'offre publique mixte portant sur les titres VOGO initiée par la société ABEO⁴.

À cette occasion, la société Abeo a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

¹ Société anonyme (sise 6 rue Benjamin Franklin, 70190 Rioz), contrôlée par M. Olivier Estèves.

² Société civile (sise 6 rue Benjamin Franklin, 70190 Rioz), contrôlée par M. Jacques Janssen.

³ Sur la base d'un capital composé, au 22 décembre 2025, de 6 136 066 actions représentant 7 116 596 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 225C2177 du 22 décembre 2025.